

**N° 219.** — *ARRÊTÉ* du 15 octobre 1873 chargeant le directeur des affaires indigènes d'élever un conflit.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté du 22 septembre dernier ;

Vu l'arrêté local du 24 février 1868 réglant les attributions du directeur des affaires indigènes, et celui du 23 septembre 1873 en ce qui concerne le Conseil d'administration constitué en conseil du contentieux administratif ;

Vu l'article 165, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 27 août 1828, rendue applicable aux Etablissements français de l'Océanie par l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 et par l'arrêté du 23 septembre précité ;

Considérant que le directeur des affaires indigènes est chef de l'administration indigène, et sur sa proposition,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Le directeur des affaires indigènes est chargé, en sa qualité de chef de l'administration indigène, d'élever conflit, conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 septembre 1873 et en exécution de l'article 165, § 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du 27 août 1828, afin de faire statuer par le Conseil d'administration, constitué en conseil du contentieux, sur l'application des dispositions de l'article 60 de l'ordonnance précitée du 27 août 1828 aux agents de la police indigène Tetuairua, Maeva et Marurai, poursuivis et mis en jugement sans autorisation préalable du gouvernement, contrairement aux prescriptions de l'article 60 précité et de l'article 129 du Code pénal.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué au procureur de la République, chef du service judiciaire, et enregistré au greffe du tribunal supérieur et partout où besoin sera.

Papeete, le 15 octobre 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Directeur des affaires indigènes,*

Signé : DOUBLÉ.

**N° 220.** — *ARRÊTÉ* du 15 octobre 1873 au sujet du règlement du compte définitif des recettes et des dépenses du service Local, Exercice 1872.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,